

24E09

Colline Gossen

Légende

Carte des titres miniers

	Statut:	A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
	D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité	B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
	P-En attente de renouvellement, U-Réfusé	
	Statut:	A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
	N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement	R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé
	Aire de titres en traitement	
	Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)	
	Territoire arpenté non désignable	
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim	
	Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)	
	Aire d'extraction	
	Autorisations sans bal	
	Certificat d'autorisation	
	Déclaration de conformité	
	DM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)	

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite	G) Gravier	D) Dolomie	U) Autre
H) Sable de silice	I) Inconnu	F) Ferme consolidée	X) Calcite
C) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes	
Q) Pierre dimensionnelle	M) Marbre	S) Sable	
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'extraction

O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périère urbanisée
- Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel, le renouveau et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Missionnaire de Béthanie, Essipk, Mashewish, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 incl de 27°36' ouest avec une variation annuelle déclinaire de 9,07
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

